

- Mr Bernard BISMUTH, né le 10 novembre 1950 à TUNIS, TUNISIE, de nationalité française, Directeur Commercial, demeurant au 112 rue Perronet 92200 NEUILLY SUR SEINE ;
 - Monsieur Jean-Marie BESSE, né le 5 juillet 1947 à BRIVE LA GAILLARDE, de nationalité française, Educateur Sportif, demeurant Le Bourg 15170 PEYRUSSE ;
 - Monsieur Yvor DALU, né le 8 Avril 1958 à FORT DE France, de nationalité française, Consultant Informatique, demeurant 50 rue Carnot 93130 NOISY LE SEC .
- c) De membres actifs :
- Sont membres actifs les personnes physiques qui participent activement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son projet et qui s'acquittent de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- L'affiliation à la Fédération pourra être refusée par la décision du Bureau Directeur dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.
- d) La perte de qualité de membre
- La qualité de membre de l'association se perd par :
- la démission notifiée par lettre simple adressée au Président de l'association
 - le décès des personnes physiques
 - l'exclusion prononcée par le Bureau pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense
 - le non paiement de la cotisation annuelle, sauf exonération décidée par le bureau.

ARTICLE 6 : LES SECTIONS

L'association est composée de sections correspondant aux divers arts martiaux représentés en son sein.

En fonction de son importance, chaque section peut avoir une autonomie d'organisation, elle devra alors rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au comité directeur à sa demande.

Cette autonomie pourra être retirée à tout moment par le Bureau Directeur en cas de disfonctionnement constaté.

La décision du Bureau Directeur sera alors soumise à l'Assemblée Générale la plus proche, suivant cette décision.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- a) Des cotisations des membres actifs. (Licences)
- b) Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et de leurs établissements publics.
- c) Des dons manuels, et des dons des établissements d'utilité publique.
- d) Des recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association.

40 BB BJM